TRANSPARENCE INTERNATIONAL FRANCE

TRANSPARENCE ET INTEGRITE

—

8 QUESTIONS

AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS REGIONALES DE MARS 2010

Réponses de Tony Cardi

Transparence International France *est la section française de Transparency International (TI), la principale organisation de la société civile qui se consacre à la transparence et à l'intégrité de la vie publique et économique.*

A travers l'action de plus d'une centaine de sections affiliées réparties dans le monde entier, ainsi que de son secrétariat international basé à Berlin, en Allemagne, TI sensibilise l'opinion aux ravages de la corruption et travaille de concert avec les décideurs publics, le secteur privé et la société civile dans le but de la combattre.

www.transparence-france.org / www.transparency.org

TRANSPARENCE INTERNATIONAL FRANCE

Madame, Monsieur,

Ainsi qu'elle l'avait déjà fait avec succès lors des dernières élections présidentielles, municipales et européennes, notre association Transparence International France (TI France) prend l'initiative d'adresser un questionnaire aux têtes de listes candidates aux élections régionales de mars prochain.

Notre objectif est de recueillir vos engagements sur des mesures précises qui nous paraissent de nature à promouvoir l'intégrité et la transparence dans la gestion de votre région. Notre conviction est que la prise et le respect de tels engagements peuvent contribuer à revaloriser l'action publique et à restaurer la confiance altérée de nombreux Français envers leurs élus et leurs institutions.

L'enjeu est de taille. Il ressort en effet de l'Eurobaromètre, publié en novembre 2009 par la Commission Européenne[1], que 73% des Français estiment que la corruption est un problème majeur dans leur pays (contre 65% en 2007) et que 79% considèrent que la corruption existe au sein des institutions régionales (contre 65% en 2007). Ce constat est valable pour la plupart des pays européens. Prenant acte de cette perte de confiance des citoyens européens envers leurs institutions locales, le Comité des régions de l'Union Européenne a déclaré en novembre dernier que l'une de ses priorités pour 2010 était la lutte contre la corruption aux niveaux local et régional[2].

A travers l'envoi de ce questionnaire, TI France souhaite vous donner l'occasion de vous engager devant vos électeurs sur un sujet encore trop souvent absent des thèmes de campagne. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser vos réponses avant le 5 mars prochain. Les réponses reçues seront publiées et portées à la connaissance du public par ordre de réception.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce questionnaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre vive considération.

Daniel Lebègue
Président

[1] Eurobaromètre spécial de la Commission Européenne sur l'attitude des européens à propos de la corruption, novembre 2009.
[2] Déclaration faite à l'occasion de la signature d'un accord de coopération entre le Président du Comité des régions et le Président du congrès des pouvoirs locaux et régionaux le 13 novembre 2009.

TRANSPARENCE INTERNATIONAL FRANCE

1. Elus condamnés pour corruption :

Transparence International France définit la corruption comme l'abus à des fins privées d'un pouvoir reçu en délégation[3].

1.1. Pensez-vous que tout élu condamné en première instance pour corruption devrait prendre l'initiative de suspendre son mandat jusqu'à ce que la justice se prononce de manière définitive ?

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

1.2. Pensez-vous que tout élu condamné pour corruption par une décision judiciaire définitive devrait démissionner et ne plus se représenter à l'avenir ?

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

[3] Le terme « corruption » recouvre ainsi les délits de corruption (articles 432-11, 433-1, 435-1 et s. du code pénal), de trafic d'influence (432-11 et 433-1 et s. du même code), de favoritisme (article 432-14 du même code), de soustraction et de détournement de fonds (article 432-15 et -16 du même code), d'abus de confiance (article 314-1 et s. du même code), de prise illégale d'intérêts (articles 432-12 et -13 du même code) et de recel de toutes ces infractions.

TRANSPARENCE INTERNATIONAL FRANCE

2. Déclaration de patrimoine :

La loi du 11 mars 1988 oblige un certain nombre d'élus, dont le Président du conseil régional et, dans certains cas, les conseillers régionaux, à déclarer leur patrimoine au début et à la fin de l'exercice de leur mandat.

- **Seriez-vous d'accord pour rendre cette déclaration annuelle et l'étendre aux revenus et avantages en nature liés à votre (vos) fonction(s) élective(s) ?**

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

3. Détection des fraudes :

Le déclenchement d'alerte éthique est le geste accompli par un individu qui est témoin, dans son activité professionnelle, d'actes illicites et qui, par civisme, décide d'alerter les autorités ayant le pouvoir d'y mettre fin. TI France estime qu'il s'agit d'un outil efficace de prévention de la corruption. Ces dispositifs doivent toutefois être encadrés pour prévenir les abus. Il s'agit à la fois de s'assurer du bien fondé de la plainte et de protéger le déclencheur d'alerte d'éventuelles représailles. Le déclenchement d'alerte éthique se développe dans les entreprises sous la forme de numéros verts et d'adresses e-mail dédiées, utilisables par les salariés. L'article 40 du code de procédure pénale oblige déjà les fonctionnaires à informer le Procureur de la République de toute infraction dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leur activité. Leur protection contre d'éventuelles représailles mériterait toutefois d'être renforcée au vu de ce qui a été accordé par le législateur aux salariés du secteur privé (loi du 13 novembre 2007).

- **Etes-vous favorable au développement dans les collectivités territoriales de systèmes d'alerte éthique garantissant la protection des déclencheurs d'alerte de bonne foi contre toutes formes de représailles ?**

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

4. Conflits d'intérêts :

Les jurisprudences administrative et judiciaire ont depuis longtemps dégagé le principe de l'impartialité de l'administration. En application de ce principe, il convient notamment d'éviter les cas dans lesquels un élu pourrait se retrouver en situation de « conflit d'intérêts » au moment de prendre une décision. En pratique, et comme cela se fait dans les conseils municipaux en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un conflit d'intérêts existe, l'« intéressé » sort de la salle du conseil régional, fait acter sa sortie au procès-verbal et ne participe pas aux délibérations, mais sans que son conflit d'intérêt ne soit explicité ni qu'il soit indiqué par écrit comment il a été traité.

- **Si vous étiez élu, seriez-vous d'accord pour que, lorsqu'un conflit d'intérêts existe, il soit expliqué dans le procès-verbal de séance du conseil régional en quoi consiste le conflit d'intérêts et comment il a été traité ?**

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

5. Marchés publics :

Le pacte de transparence, élaboré par TI France, associe la mise en place d'une charte éthique de l'achat public à des engagements précis des dirigeants des entreprises soumissionnaires et de l'acheteur public. En vertu du pacte, tous les candidats au marché doivent s'engager à ne faire aucun versement de complaisance et à prendre des mesures précises pour assurer la transparence de tous les règlements liés au contrat. L'acheteur public s'oblige de son côté à faire en sorte que ses représentants s'abstiennent de toute sollicitation.

- **Pour les marchés publics les plus importants[4], seriez-vous d'accord pour demander la signature d'un tel pacte de transparence aux entreprises candidates ?**

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

6. Lobby et démocratie :

L'Assemblée nationale et le Sénat ont chacun adopté en 2009 des premières règles visant à encadrer l'activité des représentants d'intérêts auprès des parlementaires. En vertu du principe de libre administration, chaque conseil régional rédige lui-même ses propres règles de fonctionnement (règlement). Ceci conduit à des pratiques de transparence extrêmement diverses d'une région à l'autre.

6.1 Afin de renforcer la transparence dans la prise de décision, seriez-vous d'accord pour rendre publics, sur le site Internet de la région, les procès-verbaux des séances plénières et des commissions, ainsi que les rapports préalables aux délibérations ?

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

[4] Marchés publics passés en forme réglementaire

6.2 Afin de rendre plus transparentes les modalités de la prise de décision, seriez-vous prêts à rendre publique, par sujet, la liste des représentants d'intérêts consultés et en indiquant, dans le cas des cabinets de lobbyistes, le client ou les intérêts représentés ?

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

6.3 Seriez-vous par ailleurs d'accord pour instaurer au sein du règlement du conseil régional, ou dans un document annexe (sous la forme par exemple d'une charte de déontologie), des règles à destination des élus encadrant leurs relations avec les représentants d'intérêts (cadeaux, avantages, invitations) et rendant obligatoire la signature, par chaque élu, d'une déclaration d'intérêts rendue publique ?

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

7. Confiance des citoyens :

La transparence est une clé de la confiance. La confiance est nécessaire à la vie commune et à la préparation des grands changements des années à venir.

7.1. La fonction de déontologue se développe dans le monde de l'entreprise. Le rôle du déontologue est notamment d'apporter un éclairage pratique sur les règles applicables à une organisation.

- **Si vous étiez élu(e), seriez-vous d'accord pour :**
  - **Créer une fonction de déontologue au sein du conseil régional ?**

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

  - **Le cas échant, le faire intervenir en début de mandat devant les nouveaux élus et les agents de la région afin d'expliquer quelles sont les pratiques susceptibles d'affecter la confiance des citoyens (par exemple, la notion de conflit d'intérêt) ?**

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

7.2 Les électeurs acceptent de moins en moins de remettre leur confiance à un représentant qui s'avère ensuite peu présent dans les délibérations, commissions et séances, publiques ou non.

- **Si vous êtes élu(e), vous engagez-vous à garantir aux électeurs une présence effective, pour vous-même et pour les conseillers régionaux de votre groupe, aux séances de travail du conseil régional ? Comment ?**

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires : par le peuple et pour le peuple

7.3 Si vous êtes élu(e), êtes-vous d'accord pour rendre compte à vos électeurs du suivi des engagements que vous aurez pris en réponse à ce questionnaire ? Comment ?

☒ OUI

☐ NON

☐ NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

TRANSPARENCE INTERNATIONAL FRANCE

8. Initiatives particulières :

Quelles initiatives envisagez-vous personnellement de prendre pour promouvoir la transparence et l'intégrité dans la gestion de votre région ?

Commentaires :

Je m'engage à servir la politique et non de me servir de la politique.